

**Extrait du registre
aux délibérations du conseil communal
de la commune de Bettembourg**



Séance publique du 8 juillet 2022

Date de l'annonce publique: 30 juin 2022

Date de la convocation des conseillers: 30 juin 2022

Présents: Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre ; Madame Josée LORSCHÉ, échevine ; Messieurs Jean Marie JANS et Gusty GRAAS, échevins ; Messieurs Roby BIWER et Guy FRANTZEN, conseillers ; Madame Sylvie JANSA, conseillère ; Messieurs Jeff GROSS, Alain GILLET, Patrick HUTMACHER, Marco ESTANQUEIRO, Patrick KOHN, Patrick ZECHES, Christophe ANTHON et Michel WARINGO conseillers ; Monsieur Damien NEY, secrétaire.

Excusé :

Point de l'ordre du jour N° 4.1.

Objet RÈGLEMENT COMMUNAL CONCERNANT L'OCTROI D'UNE PRIME DE SOLIDARITE

Le conseil communal,

Où les explications de Monsieur Laurent Zeimet, bourgmestre au sujet de l'introduction d'un règlement communal concernant l'octroi d'une prime de solidarité aux ménages accueillant un ou plusieurs bénéficiaires de protection internationale ou bénéficiaires de protection temporaire ;

Revu sa résolution du 1^{er} avril 2022 relative à la guerre provoquée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine depuis le 24 février 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir les ménages qui hébergent des bénéficiaires de protection internationale ou bénéficiaires de protection temporaire ;

Vu l'avis de la commission de l'intégration du 11 mai 2022 ;

Vu l'avis de la commission de la cohésion sociale du 18 mai 2022 ;

Vu les avis de la commission des finances et des expertises du 19 mai 2022 et 30 juin 2022 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Après délibération,

décide à l'unanimité des voix

d'édicter un nouveau règlement communal concernant l'octroi d'une prime de solidarité, à savoir :

Règlement communal concernant l'octroi d'une prime de solidarité

Art. 1^{er} Objet

Le présent règlement accorde une prime aux ménages ayant leur domicile sur le territoire de la commune qui accueillent à titre gratuit des bénéficiaires de protection internationale ou bénéficiaires de protection temporaire. Cette prime vise à compenser en partie les ménages pour les frais liés aux taxes communales.

Art. 2. Prime

La commune accorde une prime de 20 (vingt) euros par personne et par mois entier à un ménage accueillant à titre gratuit une personne ayant le statut de bénéficiaire de protection internationale ou bénéficiaire de protection temporaire.

Cette personne doit être dûment déclarée et enregistrée au registre de la population de la commune.

La prime est plafonnée annuellement à 50 % du montant total des redevances dues en matière d'eau destinée à la consommation humaine, d'assainissement et de gestion des déchets par le ménage d'accueil.

Art. 3. Modalités

La demande de prime est à introduire auprès du collège échevinal par formulaire afférent entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} mars pour l'année précédente.

La prime est payée dans la limite des crédits disponibles.

L'administration communale se réserve le droit d'effectuer des contrôles.

La prime est sujette à restitution si elle est obtenue à la suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

Art. 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,
Bettembourg, le 8 juillet 2022

Damien NEY
Secrétaire Communal



Laurent ZEIMET
Bourgmestre